



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PROPOSITIONS DU COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Rapport du Comité permanent des langues officielles

Yvan Baker, président

**AVRIL 2026
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**PROPOSITIONS DU COMITÉ PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES À L'ÉGARD DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LES SANCTIONS
ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE
DE LANGUES OFFICIELLES**

**Rapport du Comité permanent
des langues officielles**

**Le président
Yvan Baker**

AVRIL 2026

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

PRÉSIDENT

Yvan Baker

VICE-PRÉSIDENTS

Joël Godin

Mario Beaulieu

MEMBRES

Jim Bélanger

Madeleine Chenette

Marc Dalton

Guillaume Deschênes-Thériault

Dalwinder Gill

Giovanna Mingarelli

Louis Villeneuve

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Mike Lake

Vincent Neil Ho

Fraser Tolmie

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Madeleine Martin

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Lucie Lecomte, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)(f) du Règlement, le Comité a étudié le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles et a convenu de faire rapport de ce qui suit :



PROPOSITIONS DU COMITÉ PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes a étudié le projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles déposé le 26 novembre 2025 à la Chambre des communes (document parlementaire 8560-451-895-01) et a convenu d'en faire rapport en présentant les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Que l'article 2 du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles soit modifié afin d'ajouter, à titre d'entités désignées, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA), ainsi que :

- a) toute société d'État, et
- b) toute personne morale assujettie à la *Loi sur les langues officielles* en vertu d'une autre loi fédérale, qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 65.2b) à d), à savoir qu'elles ont des obligations au titre de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, qu'elles exercent leurs activités dans le secteur des transports et qu'elles communiquent avec le public voyageur ou lui offrent des services.

OBSERVATION CONNEXE

Le Comité reconnaît que le pouvoir réglementaire du gouvernement ainsi que ses propres recommandations quant à la portée d'application du régime proposé de sanctions administratives pécuniaires sont limités par l'article 65.2 de la *Loi sur les langues officielles*, lequel restreint son application aux sociétés d'État et aux personnes morales assujetties à cette loi en vertu d'une autre loi fédérale.



Toutefois, à la lumière des témoignages et des mémoires qu'il a reçus, le Comité est d'avis que les objectifs du règlement proposé seraient mieux atteints si toutes les institutions fédérales, au sens de la Loi, pouvaient être désignées et assujetties au régime.

En conséquence, le Comité exhorte le ministre à proposer des modifications législatives à la *Loi sur les langues officielles* afin d'élargir la portée de l'article 65.2, de manière à permettre que toutes les institutions fédérales, au sens de cette loi, puissent être désignées et assujetties au régime de sanctions administratives pécuniaires.

Recommandation 2

Que le projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles* soit modifié de sorte à supprimer le paragraphe 3(3) « Exception – violation de type A ».

Recommandation 3

Que le projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles* soit modifié afin de prévoir que, dans le cas d'une deuxième violation ou de toute violation subséquente de même nature ou de nature similaire, la sanction imposée par la commissaire soit au moins égale au double de celle imposée pour la violation précédente.

Que le projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles* soit également modifié afin de prévoir que les pénalités maximales prévues à l'article 4 soient doublées à l'égard de telles violations subséquentes.

Recommandation 4

Que le projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière de langues officielles* soit modifié afin de simplifier et de réduire les exigences relatives au contenu du procès-verbal qui sont prévues à l'article 6.

ANNEXE A: LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

| Organismes et individus | Date | Réunion |
|--|------------|---------|
| Droits collectifs Québec Étienne-Alexis Boucher, directeur général François Côté, avocat général | 2025/12/09 | 16 |
| Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada John Mark Keyes, maître Roger Lepage, maître Liane Roy, présidente Hector Vera, directeur des politiques | 2025/12/09 | 16 |
| Ministère du Patrimoine canadien Sarah Boily, directrice générale, Langues officielles Julie Boyer, sous-ministre adjointe, Langues officielles, patrimoine et régions Richard Léger, directeur, Direction des règlements en langues officielles Chantal Terrien, gestionnaire, Règlements en langues officielles | 2025/12/09 | 16 |
| Air Canada Marc Barbeau, vice-président général, chef des affaires juridiques et secrétaire général David Rheault, vice-président, Relations avec les gouvernements et les collectivités | 2026/02/03 | 18 |
| À titre personnel Érik Labelle Westin-Eastaugh, professeur agrégé, faculté de droit, université de moncton | 2026/02/05 | 19 |

| Organismes et individus | Date | Réunion |
|---|-------------|----------------|
| Administration canadienne de la sûreté du transport aérien Eric Fortier, gestionnaire principal, Affaires organisationnelles Marc-André O'Rourke, avocat-conseil principal | 2026/02/05 | 19 |
| Conseil des aéroports du Canada James Bogusz, président du caucus des petits aéroports Chris Phelan, vice-président principal des affaires gouvernementales et de l'industrie Julie Pondant, directrice principale des communications | 2026/02/05 | 19 |
| Marine Atlantique S.C.C. Patti Merrigan, vice-présidente, ressources humaines | 2026/02/05 | 19 |

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Air Canada

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 16, 18, 19, 23, 25, 26 et 28) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Yvan Baker

